

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08379
Numéro SIREN : 423 559 459
Nom ou dénomination : NEXITY REGIONS 2

Ce dépôt a été enregistré le 05/01/2024 sous le numéro de dépôt 2183

NEXITY REGIONS 2

Société à Responsabilité Limitée au capital de 152 464 euros
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 PARIS Cedex 08
423 559 459 RCS PARIS
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2023

La soussignée :

- La société **NEXITY LOGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 6 561 944 euros, dont le siège social est sis 19 rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 Paris CEDEX 08, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 399 381 821, représentée par Monsieur Stéphane DALLIET en sa qualité de Président,
(ci-après l'« Associé unique »)

Après avoir exposé :

- Qu'il a pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Olivier WAINTRAUB de ses fonctions de gérant de la Société en date du 1^{er} décembre 2023.

En conséquence, l'Associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Olivier WAINTRAUB, de son mandat de gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de nommer en qualité de gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Sharon ELBAZ, né le 30 avril 1970 à Bersheva (Israël), de nationalité française, demeurant au 15 rue Elzevir – 75003 PARIS.

Monsieur Sharon ELBAZ a accepté les fonctions de gérant et a déclaré n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Dès lors, Monsieur Sharon ELBAZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions législatives, réglementaires et statutaires et ne sera pas rémunéré.

Il aura cependant droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

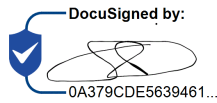


TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à la société « LEXTENSO » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord – 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre) et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Fait à Paris, le 8 décembre 2023



Pour **NEXITY LOGEMENT**
M. Stéphane DALLIET